



Délibération n°2022-46 du 12 avril 2022

OBJET – Institution et vie politique - REGIE INTERCOMMUNALE DES POMPES FUNEBRES : composition du conseil d'administration

Rapporteur : M. le Président

Annexe : néant

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,
Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021, portant statuts de la communauté de communes du Briançonnais ;

Vu les statuts de la régie intercommunale des pompes funèbres du 4 juillet 2012, et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n°2020-92 du conseil communautaire du 25 août 2020 approuvant la composition du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres composé comme suit :

Membres représentant la CCB :

- M. AYMARD Thierry,
- M. CHIAPPONI Jean-Marc,
- M. FONS Olivier,
- M. GALLIANO Nicolas,
- M. PIC Jean-Pierre,
- Mme VALDENAIRE Catherine

Membres représentant les communes de la CCB :

- M. REY Daniel,
- M. FAUBERT Vincent,
- Mme OLLAGNIER Monique,
- M. MASSON Jean-Pierre,
- M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges,
- M. DELBANO Jean-Michel.

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 4 avril 2022,

Considérant que le Président de la CCB est membre de droit et que les 12 autres membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président ;

Considérant que les représentants de la CCB doivent détenir la majorité des sièges du CA (soit 6 conseillers communautaires et le Président), le reste des membres étant désignés parmi la population des communes adhérentes ;

Considérant le décès de Madame Monique OLLAGNIER et la nécessité de désigner un nouveau membre parmi la population des communes adhérentes ;

Considérant la candidature reçue de la Ville de Briançon ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de René MICHEL comme membre représentant de la Ville de Briançon ;
- **Approuve** la composition du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres comme suit :

Membres représentant la CCB :

- M. AYMARD Thierry,
- M. CHIAPPONI Jean-Marc,
- M. FONS Olivier,
- M. GALLIANO Nicolas,
- M. PIC Jean-Pierre,
- Mme VALDENNAIRE Catherine

Membres représentant les communes de la CCB :

- M. REY Daniel,
- M. FAUBERT Vincent,
- M. MASSON Jean-Pierre,
- M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges,
- M. DELBANO Jean-Michel,
- M. MICHEL René.

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 14 AVR. 2022
Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.